

Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6575

N° ordre de passage : 13

N° annuel : 2021_0106

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions 2021 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie pour les parcelles expérimentales de la Petite Boverie et du Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en oeuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « Zéro Phyto »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes de la CREA pour la mise en oeuvre de la gestion différenciée des espaces publics,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2015 relative à la mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site de la Petite Boverie sur la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 relative à l'adoption du plan d'actions biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 relative à la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

Vu la demande du Laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen en date du 9 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

La Métropole est gestionnaire de plus de 430 espaces verts, qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. La Métropole s'est d'abord attachée à être exemplaire sur les sites dont elle a la gestion.

A ce titre, depuis 2012, elle applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés. La ville de Rouen est elle-même déjà engagée dans la gestion différenciée de ses espaces verts depuis 2012. L'Université de Rouen mène depuis 2014 une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ses espaces. Elle était donc directement intéressée pour mener un programme de recherche en lien avec la Métropole et la Ville de Rouen.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée étant en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, il a été proposé en 2015 de s'en assurer, notamment pour valider sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Réaliser des suivis écologiques sur plusieurs sites ne permet pas de s'assurer que le mode de gestion est le seul facteur explicatif d'une plus ou moins grande biodiversité. Le sol, l'exposition, l'environnement, etc, peuvent en effet influencer sur la richesse écologique du site. Par conséquent, il est apparu innovant et intéressant de choisir un site expérimental homogène sur lequel plusieurs modes de gestion seraient appliqués afin d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Depuis 2015, la Métropole a ainsi mis en place l'expérimentation envisagée sur le site de la Petite Bouverie, propriété de la Ville de Rouen pour répondre à 3 objectifs :

- mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés),
- évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche,
- comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen : participation à un programme de recherche).

Une convention-cadre signée le 23 décembre 2015 avec l'Université de Rouen et la ville de Rouen pour la période 2015-2020 a permis de définir les engagements des 3 partenaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation. Ainsi, depuis 2015 et chaque année, différentes actions ont été menées sur le site :

- l'entretien de la parcelle par la Ville de Rouen pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par l'Université de Rouen,
- la réalisation d'inventaires floristiques au printemps par plusieurs stagiaires de L3,

- la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par les étudiants de licence « Ecologie et Biologie des Organismes »,
- l'organisation d'animations de sensibilisation à la gestion différenciée auprès des élus et agents des communes, ainsi que des structures et des partenaires techniques d'espaces verts.

L'analyse des données indique que la trajectoire de la végétation continue sa différenciation. La dynamique de la végétation est en cours et les différences de richesse sont en revanche atténuées. Le dispositif n'a pas encore atteint une stabilisation par rapport aux régimes de perturbations qui lui sont appliquées.

Un bilan après 4 années de gestion devait avoir lieu en 2020 afin d'évaluer la dynamique de la prairie et d'apporter des éléments pour envisager ou non la poursuite du suivi et du partenariat avec l'Université dans le cadre d'une éventuelle reconduction à l'échéance de la convention-cadre arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Cependant, les conditions sanitaires n'ont pas permis de faire ce bilan et de réunir le Comité technique afin de statuer sur la poursuite de l'étude.

Il est donc proposé pour 2021 de reconduire le protocole d'inventaires mis en place et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Le Comité technique se réunira en fin d'année 2021 afin d'envisager la poursuite de l'étude.

Le budget prévisionnel pour cette expérimentation serait le suivant :

Dépenses €		Recettes €		
Encadrement	2 530,00	Autofinancement	2 735,00	47,69 %
Frais de gestion	75,00	Métropole Rouen Normandie	3 000,00	52,31 %
Expertise scientifique	3 130,00			
TOTAL	5 735,00	TOTAL	5 735,00	

Il est proposé d'autoriser la poursuite du partenariat avec la Ville de Rouen et l'Université de Rouen, pour une année complémentaire et par conséquent, d'habiliter le Président à signer la convention technique et financière pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour l'année 2021, avec l'Université de Rouen et la Ville de Rouen, laquelle prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la charge de la Métropole. Les modalités de l'expérimentation fixées par la convention-cadre intervenue entre 2015 et 2020 entre les trois parties engagées sont reprises dans la convention pour l'année 2021.

Il est à noter que depuis le début du partenariat pour l'expérimentation sur le site de la Petite Bouverie, la Métropole est intervenue à hauteur de 13 700 €, par le versement d'une subvention annuelle à l'Université de Rouen de 2 000 € entre 2015 et 2018, puis 2 850 € entre 2019 et 2020, correspondant aux dépenses liées aux frais d'encadrement, de gestion et d'expertise de l'action.

Par ailleurs, depuis 2010, le Centre Hospitalier du Rouvray a engagé une démarche de gestion différenciée avec notamment l'arrêt des produits phytosanitaires et le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Dans le cadre d'un projet d'ouverture du parc au public, le Centre Hospitalier du Rouvray s'était proposé de mettre à disposition des espaces verts pour une nouvelle expérimentation.

Le sol des anciennes terrasses alluviales des communes de la rive gauche est particulièrement intéressant et diffère du type de sol du site de la Petite Bouverie. La faune et la flore qui s'y développent sont également spécifiques. Ainsi, un nouveau site expérimental permettant de mieux représenter les espaces verts au sol drainant et de compléter l'étude de la Petite Bouverie a été mis en place.

Ainsi, une convention-cadre a été signée le 26 avril 2018 sur un engagement de la Métropole, de l'Université et du Centre Hospitalier sur la période 2018-2022, sous réserve de l'inscription budgétaire au budget principal de chaque année et des moyens humains et techniques alloués par la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray. Cette convention tripartite a également eu pour but de fixer les conditions de mise à disposition du terrain par le Centre Hospitalier du Rouvray et de définir la participation financière versée par la Métropole à l'Université de Rouen pour chaque année. Des conventions financières annuelles sont établies chaque année entre la Métropole et l'Université de Rouen depuis 2018.

Le Centre Hospitalier du Rouvray, en plus de mettre à disposition le terrain, entretient la parcelle dans le respect du protocole, sans rétribution, au même titre que la Ville de Rouen pour le site de la Petite Bouverie. L'Université de Rouen réalise les inventaires naturalistes, dans le cadre de travaux pratiques des étudiants de licence. En 2018, la Métropole a réalisé le bornage du site et s'est engagé à assurer la coordination du projet et participer financièrement à l'étude de l'Université de Rouen.

Ainsi, différentes actions ont été menées sur le site :

- l'entretien de la parcelle par le Centre Hospitalier du Rouvray pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques par l'Université de Rouen,
- la réalisation d'inventaires floristiques au printemps par plusieurs stagiaires de L3,
- l'organisation d'animations de sensibilisation à la gestion différenciée auprès des élus et agents des communes, ainsi que des structures et des partenaires techniques d'espaces verts.

Les 1^{ers} résultats montrent une dynamique plus rapide que le site de la Petite Bouverie. Ces résultats vont dans le sens des hypothèses formulées au début du projet. Cependant, il est important de continuer les inventaires pour confirmer les premières tendances.

Il est prévu pour l'année 2021 de reconduire le protocole d'inventaires et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Ainsi les inventaires permettront d'observer l'impact d'une année de gestion différenciée sur la végétation du site.

Le budget prévisionnel de cette expérimentation serait le suivant :

Dépenses €		Recettes €		
Encadrement	840,00	Autofinancement	865,00	46,38 %
Frais de gestion	75,00	Métropole Rouen Normandie	1 000,00	52,31 %
Expertise scientifique	950,00			
TOTAL	1 865,00	TOTAL	1 865,00	

Ainsi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle avec l'Université de Rouen pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray pour l'année 2021, laquelle prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Considérant :

- que l'Université de Rouen Normandie mène une étude portant sur l'impact de différents modes de gestion des espaces verts (gestion différenciée des espaces verts, gestion classique, ...) dans le cadre des enseignements qu'elle dispense,
- que la Métropole applique la gestion différenciée depuis 2012 et accompagne les communes volontaires,
- que la Métropole a besoin d'évaluer l'impact de ces changements de pratiques en matière d'entretien des espaces verts et d'avoir des informations à communiquer au grand public,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la Petite Bouverie a été signée le 23 décembre 2015 entre la Métropole, la commune de Rouen et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2015-2020,
- que la convention-cadre est arrivée à échéance mais qu'il est nécessaire de poursuivre le partenariat,
- qu'un nouveau partenariat d'une année est proposé, dans l'attente de la finalisation des concertations menées en faveur de la régularisation d'un nouveau partenariat pluriannuel,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray a été signée le 26 avril 2018 entre la Métropole, le Centre Hospitalier du Rouvray et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2018-2022,
- que, dans ce cadre, l'Université de Rouen a sollicité la Métropole pour les versements d'une subvention de 3 000 € TTC concernant l'expérimentation menée sur le site de la Petite Bouverie, et d'une subvention de 1 000 € TTC concernant celle menée sur le site du centre hospitalier au titre de l'année 2021,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2021 avec l'Université de Rouen Normandie pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie,
- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant de 3 000 €, au titre de l'année 2021 pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2021 avec l'Université de Rouen pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray,
- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant maximum de 1 000 €, au titre de l'année 2021, pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

et

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

SLO

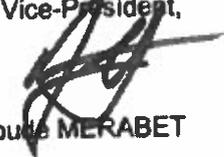
ID : 076-200023414-20210414-2021_0106_DPPE-AR

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

14 AVR. 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,


Djouha MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.